

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

ID: 064-200039204-20211025-DPCCLO_2021_322-DE

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 10 septembre 2021 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.demat.ampa.fr</u>, pour la procédure adaptée relative à l'accord cadre à bons de commande concernant les formations informatigues pour le groupement de commandes de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 14 octobre 2021.

DECIDE

Article 1: l'accord cadre à bons de commande relatif aux formations informatiques pour le groupement de commandes de la communauté de communes de Lacq-Orthez, est attribué pour un montant minimum de 18 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois, à l'entreprise VERTEGO (64062 Pau) pour un montant estimatif de 46 325,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 25 octobre 2021

Le Président, Par délégation,

Henri POUSTIS